REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20200526-2020040-DE
Reçu le 27/05/2020
Publié le 27/05/2020

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-six du mois de mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 20 mai 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 19
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Mickaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme LE TOUMELIN Virginie, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 0

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire

Rappelle aux conseillers que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important. Il appelle ainsi les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Considérant les dispositions de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de procéder à la détermination d'un nombre de 5 adjoints au maximum.

Précise que les Adjoints auront les compétences et les délégations suivantes :

- le **Premier Adjoint** sera chargé de la communication, du tourisme, des associations, de la jeunesse, des animations, des foires et marchés, de l'économie et du commerce et du numérique.
- le **Deuxième Adjoint** sera chargé du social, de l'accueil des nouveaux arrivants, de la bibliothèque, des réceptions et cérémonies et des finances.
- le **Troisième Adjoint** sera chargé des travaux, du patrimoine, du foncier, de l'urbanisme, des cimetières, de l'environnement, du fleurissement.
- le **Quatrième Adjoint** sera chargé des écoles, de la garderie, de la cantine et de la petite enfance et de l'entretien.
- le **Cinquième Adjoint** sera chargé de l'agriculture, du service de l'eau et de l'assainissement, de la micro-centrale et des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide de :

Fixer à 5 le nombre d'adjoints selon les délégations désignées ci-dessus.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**19**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**0**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

Ainsi fait et délibéré le 26 mai 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)